

DECRET N° 97/102 /PRG/SGG/1997

**PORTANT RESTITUTION D'IMMEUBLES BATIS**

- VU la Loi Fondamentale ;  
VU le Décret N° D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, nommant un Premier Ministre ;  
VU le Décret N° D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, nommant les Membres du  
Gouvernement ;  
VU le Décret N° D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant Attributions des Membres du  
Gouvernement ;  
VU le Décret N° D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 modifiant  
le Décret N° D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant Nomination des Membres du  
Gouvernement ;  
Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1ER/** - Sont et demeurent restitués aux héritiers de Feu EL Hadj Ibrahima DIANE  
légitimes propriétaires, les immeubles bâtis sis sur les parcelles 1 et 2 du Titre Foncier N° 79 de  
Camayenne.

**ARTICLE 2/** - Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et l'entrée en  
possession des immeubles cités à l'Article Premier ci-dessus, n'est subordonnée à aucun  
remboursement de la part des héritiers de Feu El Hadj Ibrahima DIANE.

**ARTICLE 3/** - Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera  
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2

JUIN 1997

**GENERAL LANSANA CONTE**